



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 6658

Texte de la question

M. Leonce Deprez interroge M. le ministre de l'education nationale sur les criteres d'attribution des postes de personnel d'education dans les lycees du Pas-de-Calais. L'academie de Lille se situe parmi les dernieres de France en ce qui concerne les resultats au baccalaureat. Les jeunes de moins de vingt ans representent plus de 30 p. 100 de sa population, alors qu'ils sont parmi les moins diplomes de France (source 1 INSEE 1991 et ministere de l'education nationale 1991). Or la reussite aux examens depend en partie des conditions de l'encadrement educatif des eleves des lycees. Il est constate des differences extremement importantes entre les lycees selon, par exemple, qu'ils se situent dans le Sud ou dans le Nord de la France ; par exemple, un lycee de Perpignan qui accueille 1 400 eleves est dote de sept postes de conseiller principal d'education, alors qu'un lycee du Pas-de-Calais, qui recoit a la rentree de septembre plus de 2 100 eleves, ne dispose que de quatre postes, et encore le rectorat avait-il decide en debut d'annee d'en supprimer un. Sur quels criteres ces postes de conseillers principaux d'education sont-ils attribues aux lycees ? Quelles dispositions le ministre entend-il prendre pour supprimer ces inegalites constatees et donner aux lycees du Pas-de-Calais le personnel d'encadrement educatif indispensable a la reussite scolaire des jeunes de ce departement ?

Texte de la réponse

Jusqu'en 1990, les seuls emplois de personnel d'education crees aux differents budgets etaient destines aux etablissements nouveaux ouvrant a la rentree scolaire, a raison d'un emploi par etablissement nouveau. Par la suite, des dotations specifiques ont permis de renforcer les equipes d'encadrement existantes. A ce titre, ont ete crees, au 1er janvier 1991, 160 emplois de CPE dans le cadre du plan d'urgence lyceen, a la rentree scolaire suivante 35 emplois ; en septembre 1992, 60 emplois et, a la rentree 1993, par redeploiement, 29 emplois supplementaires ont pu etre attribues aux academies. A chaque fois, la repartition de ces moyens supplementaires a ete effectuee apres examen de la situation comparee des academies, avec l'objectif de reduire progressivement les disparites constatees. Si l'administration centrale a, chaque fois que cela est possible, la volonte de proceder au reequilibrage entre academies en affectant les complements de dotation aux plus defavorises, il appartient ensuite aux autorites academiques de definir les priorites en tenant compte des caracteristiques des etablissements.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6658

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1993, page 3402

Réponse publiée le : 29 novembre 1993, page 4259